Informations de base

1994/2088(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Lutte contre la drogue: plan d'action 1995-1999 **Subject** 7.30.30.04 Lutte contre les drogues et le trafic de drogues	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés publiques et affaires intérieures	STEWART-CLARK Sir Jack (PPE)	26/09/1994

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	BERTENS Jan Willem (ELDR)	13/10/1994
BUDG Budgets		
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	MILLER Bill (PSE)	19/12/1994
RELA Relations économiques extérieures	NOVO Honório (GUE)	04/11/1994
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	BURTONE Giovanni M.S. (PPE)	04/11/1994
DEVE Développement et coopération	HORY Jean-François (ARE)	30/11/1994

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Santé	1845	1995-06-02

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/06/1994	Publication du document de base non-législatif	COM(1994)0234	Résumé
24/10/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
01/06/1995	Vote en commission		Résumé
01/06/1995	Dépôt du rapport de la commission	A4-0136/1995	
02/06/1995	Débat au Conseil		
15/06/1995	Débat en plénière		Résumé
15/06/1995	Fin de la procédure au Parlement		
03/07/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/2088(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/3/05647

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0136/1995 JO C 166 03.07.1995, p. 0004	01/06/1995	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0301/1995 JO C 166 03.07.1995, p. 0082-0116	15/06/1995	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1994)0234	23/06/1994	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0147/1995 JO C 100 02.04.1996, p. 0038	21/04/1995	Résumé

Lutte contre la drogue: plan d'action 1995-1999

1994/2088(COS) - 21/04/1995 - Comité des régions: avis

Le Comité tout en se félicitant de la mise en place de ce plan de lutte contre la drogue, souligne la nécessité d'un engagement des autorités locales dans toute stratégie adoptée pour régler ce problème. Le Comité soutient les propositions relatives à de nouvelles actions et appelle l'Union à encourgager le développement d'un système d'échange d'expériences et d'informations associant toutes les autorités régionales et locales et des réseaux de coopération. Le Comité encourage les mesures de coordination et de partenariat prévues car elles représentent les moyens essentiels qui permettent de progresser dans le traitement du problème. Il soutient l'organisation d'une Conférence avec la participation des Institutions de l'Union, des Etats membres et de représentants des gouvernements régionaux et locaux.

Lutte contre la drogue: plan d'action 1995-1999

1994/2088(COS) - 15/06/1995 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant cette résolution, le Parlement européen invite le Conseil à adopter le plan d'action 1995-1999 de l'Union européenne en matière de lutte contre la drogue en accordant au moins autant d'importance à la prévention et à la réduction des risques qu'à la législation et à la répression en matière de toxicomanie et de trafic de drogue. Selon le PE ce plan d'action doit s'attaquer à tous les maillons de la chaîne allant de la production aux aspects touchant à l'éducation, à la santé et à la réinsertion des toxicomanes. Il recommande tout particulièrement à la Commission et au Conseil d'étudier et d'envisager des alternatives aux stratégies appliquées jusqu'ici, estimant que trop souvent les politiques mises en oeuvre pour lutter contre la drogue n'établissent pas une distinction suffisante entre consommateurs et trafiquants. Il convient donc de concentrer les efforts sur la criminalité organisée qui gèrent le trafic des drogues illégales et d'offrir aux toxicomanes plus de programmes de prises en charge sanitaire. Le Parlement réclame, en particulier : - une coopération encore plus poussée entre les services de police et des douanes; - la conclusion de la Convention Europol avant le Conseil de Cannes et la création, au sein d'Europol d'un système central assurant efficacement la collecte d'informations concernant les activités, les méthodes et le développement de la criminalité organisée; - une coordination des activités d'Europol avec Interpol et le PNUCID; - l'élaboration d'un règlement permettant de confisquer les biens des personnes condamnées pour les délits liés à la drogue; - la simplification et l'accélération des procédures d'extradition entre les Etats membres, - des mesures pour lutter plus efficacement contre le blanchiment de l'argent au niveau communautaire. Il demande en outre : - une enquête sur la drogue et la toxicomanie dans les prisons en vue notamment de trouver des solutions de remplacement à la prison pour les consommateurs de drogue qui n'ont pas commis d'autres délits; - une étude comparative des politiques de réduction des risques menées par des villes comme Francfort, Hambourg, Amsterdam et Zurich ("European Cities on Drug Policy") par rapport aux politiques plus strictes de lutte contre la drogue conduites par des villes comme Berlin, Dublin, Londres, Paris, Madrid et Stockholm (membres de "European Cities Against Drugs"). Le PE insiste pour que l'Observatoire européen des drogues puisse disposer de tous les moyens techniques, humains et financiers nécessaires à son bon fonctionnement et invite le CIG de 1996 à inscrire la lutte contre la drogue dans le champ des compétences communautaires. Soulignant qu'il importe d'offrir une solution de remplacement aux pays producteurs de drogue, le PE estime que le système des SPG doit profiter directement aux agriculteurs pauvres qui actuellement tirent leurs revenus de la drogue. Selon le PE, la destruction des récoltes par voie aérienne peut se concevoir mais à condition de tenir dûment compte de la sécurité de l'environnement et des conditions de vie des populations. Il estime qu'il est nécessaire d'intervenir efficacement lorsque lesplantes narcotiques sont cultivées pour la première fois dans une région, dès lors qu'il ne s'agit nullement d'une source de revenus "traditionnelle". L'Union européenne devrait, en outre, tenir compte dans tout accord commercial conclu avec des pays producteurs, de leur volonté de réduire les superficies cultivées. Il demande également que les capitaux confisqués soient utilisés en premier lieu pour accroître la politique de prévention et les programmes de réduction des risques et en second lieu pour accroître les ressources des services de police et de douane. Il préconise enfin l'organisation d'une grande conférence réunissant les Etats membres, le PE, la Commission et d'autres organismes appropriés pour examiner la situation actuelle au sein de l'Union, l'accent étant mis sur la réduction de la demande et l'évaluation des politiques en matière d'aides.

Lutte contre la drogue: plan d'action 1995-1999

1994/2088(COS) - 23/06/1994 - Document de base non législatif

Cette communication de la Commission au Conseil et au Parlement Européen porte sur le plan d'action de la Communauté en matière de lutte contre la drogue (1995-1999). Le texte présente les principaux thèmes de lutte contre la drogue au sein de la Communauté dans l'optique fournie par le Traité d'Union Européenne (TUE) qui fait de cette problèmatique une politique de coopération à part entière, tant dans le cadre des dispositions en matière de santé publique, que dans les domaines de la Justice et des Affaires Intérieures (IIIe pilier). La Commission propose une approche globale du phénomène qui couvrirait 3 éléments clés de la lutte contre ce fléau : - une action relative à la réduction de la demande; - une action relative à la lutte contre le trafic illicite et - une action internationale. .action relative à la réduction de la demande : sur la base de l'art. 129 du TUE, la Commission propose de consolider ses actions en matière de : - prévention (activités d'information pour les groupes à risques, éducation sanitaire, programmes de formation professionnelle, dépistage et surveillance); - promotion de la réinsertion sociale et professionnelle des toxicomanes; - aide aux groupes à très haut risque; .action relative à la lutte contre le trafic illicite dans le cadre du IIIe pilier de la Communauté : - mise en oeuvre des instruments législatifs existants (courrier électronique, échanges d'informations, ...); - promotion de la coopération avec les pays tiers en prenant pour modèle les instruments législatifs communautaires et d'autres accords internationaux pertinents. Parallèlement, la coopération se concrétisera en matière policière, douanière et judiciaire grâce à "EUROPOL" et le renforcement, notamment, des contrôles aux frontières extérieures de la Communauté. Des mesures d'accompagnement sont également prévues (ex.: création d'un forum européen d'échanges et de coopération multivilles, échanges entre organisations profes-sionnelles responsables de la réduction de la demande, etc). .action au niveau de la coopération internationale tant multilatérale (coopération avec le programme de l'ONU pour le contrôle des drogues, Groupe Pompidou du Conseil de l'Europe, etc...) qu'au plan bilatéral (renforcement des stratégies nationales et régionales de lutte contre la drogue). Cette action visera également à inclure dans les accords avec les pays tiers des clauses sur la lutte contre la drogue et à faire de ce champ un des sujets prioritaires en termes de politique commerciale (SPG, Lomé).

Toutes ces actions ne peuvent être réalisées que dans le cadre d'une étroite coordination des actions menées au niveau des Etats membres et au niveau communautaire, ainsi qu'au niveau institutionnel (coordination avec l'organe de la Communauté chargé de ces questions, à savoir l'Observatoire "REITOX").